

**AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)**

EN VIGUEUR LE 2 JANVIER 2025

<b>Art.</b>	<b>COLONNE I Description</b>	<b>COLONNE II Taux (\$)</b>
1.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai Marcel-Dionne :	
a)	Taxe d'eau, la tonne	3.17
b)	Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées) :	
i)	Semaine de 8h00 à 17h00	402.55
ii)	Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	575.08
c)	Supplément en période hivernale ( 1er décembre au 31 mars), pour chaque branchement ou pour chaque débranchement	115.03
2.	Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai de Bagotville :	
a)	Taxe d'eau, la tonne	3.47
b)	Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (incluant demande annulée moins de 4 hres avant le début du service prévu) :	
i)	Semaine de 8h00 à 17h00	428.84
ii)	Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	686.19
c)	Droits de connexion, pour chaque heure de connexion (du début du branchement au début du débranchement)	40.33
3.	Pour chaque service d'eau fourni à un petit bâtiment utilisant la barge du quai de Bagotville, sur préavis de 12 heures, directement à partir des prises d'eau ou boyaux de l'Administration, et nécessitant un débit d'eau maximal de 50 litres / minute :	
a)	Taxe d'eau, la tonne	3.47
b)	Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées):	
i)	Semaine de 8h00 à 17h00	215.27
ii)	Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés	322.91